

EQUIPEMENTS DE TRAVAIL - ECHAFAUDAGES - VÉRIFICATION AVANT LA MISE OU REMISE EN SERVICE

1. CONTENU DE LA MISSION

1.1 L'intervention de SOCOTEC EQUIPEMENTS a pour objet la réalisation de la vérification avant mise ou remise en service d'un échafaudage prévu par l'article 4 de l'arrêté du 21 décembre 2004 relatif aux vérifications des échafaudages (ci-après « l'arrêté »).

Elle porte sur les échafaudages visés au tableau d'ordre de mission de la convention.

Au titre de la vérification avant mise ou remise en service, l'intervention de SOCOTEC EQUIPEMENTS comporte :

- > l'examen visuel de l'état de conservation défini à l'article 3.III de l'arrêté (sauf dans le cas d'un échafaudage neuf).
- > l'examen de montage et d'installation prévu à l'article 3-II de l'arrêté.

L'examen de montage et d'installation est réalisé au regard de la notice d'instructions du fabricant. A défaut de notice ou dans le cas où la configuration de montage ne correspond pas à celle prévue par la notice, l'examen est effectué au regard des conclusions de la note de calcul et du plan de montage remis par le client.

L'examen de l'état de conservation s'effectue par examen visuel des parties visibles et accessibles des éléments à vérifier.

Il ne comporte aucun démontage, sondage destructif ou essai.

1.2 Exclusion relative à l'examen d'adéquation

L'examen d'adéquation des échafaudages défini à l'article 3-I de l'arrêté n'est pas réalisé par SOCOTEC EQUIPEMENTS au titre de la présente mission.

Il appartient au client de procéder ou de faire procéder à cet examen dans les cas prévus dans l'article 4 de l'arrêté.

2. ENGAGEMENTS DU CLIENT

Le client s'engage :

- > à prendre toutes les mesures permettant au vérificateur de SOCOTEC EQUIPEMENTS un accès au chantier et aux éléments à vérifier dans des conditions normales de sécurité ;
- > à remettre à SOCOTEC EQUIPEMENTS l'ensemble des documents utiles à la réalisation de la mission, en particulier la notice de montage et, le cas échéant la note de calcul et le plan de montage visés par l'arrêté ;
- > d'informer SOCOTEC EQUIPEMENTS des accidents, incidents ou modifications, survenus sur les échafaudages objets de la mission ;
- > dans le cas d'un échafaudage utilisé par plusieurs entreprises, à recueillir auprès de celles-ci toutes informations utiles, à les informer de l'intervention de SOCOTEC EQUIPEMENTS et à leur communiquer les avis formulés par cette dernière.

3. REMARQUE IMPORTANTE

L'attention du client est appelée sur les points suivants :

- > Dans le cas où il ne serait pas mis à disposition de SOCOTEC EQUIPEMENTS les moyens permettant d'accéder en sécurité aux parties de l'équipement ou des supports à examiner, la vérification ne pourra être que limitée aux parties visibles et accessibles de « plain-pied ». Il appartiendra au client de faire compléter cette vérification partielle pour répondre aux exigences de la réglementation.
- > La note de calculs présentée doit conclure favorablement sur la compatibilité entre le site d'installation et la configuration de l'échafaudage mise en œuvre : sol, ancrages, appuis, descente de charges, charges utiles, filet/bâchage, pare-gravois, vents...

L'exactitude des hypothèses prises en compte dans cette note de calculs est réputée acquise et n'est pas vérifiée par SOCOTEC EQUIPEMENTS.

4. PRESTATIONS OU VISITES SUPPLÉMENTAIRES

Ne relèvent pas de la présente mission mais peuvent faire l'objet, sur demande du client, de prestations ou visites supplémentaires, les interventions ayant pour objet de :

- > vérifier l'équipement lors de la vérification journalière ou trimestrielle ;
- > procéder à l'examen d'adéquation défini à l'article 3 de l'arrêté ;
- > vérifier l'état de conformité sur demande ou non de l'inspection du travail de l'équipement de travail ;
- > effectuer des mesures spécifiques telles que températures, vibrations, bruit, éclairage, substances dangereuses, couples de serrage, déformations sous charge, etc. ;
- > analyser des produits et substances mis en œuvre avec l'échafaudage ;
- > vérifier la résistance du sol, la résistance à la rupture et à la fatigue ainsi que l'usure des structures et éléments des équipements ou de celle de leurs fixations,
- > vérifier la note de calculs présentée ;
- > vérifier la tenue au vent de l'équipement dans ses différentes configurations et aménagements ;
- > examiner la conformité au code de la route des éventuels moyens de signalisation, balisage et interdiction d'accès mis en œuvre en périphérie de l'emprise de l'échafaudage sur la voie publique ;

CONDITIONS SPÉCIALES CS-SOC-HHBL-10-14 (2/2)

- > vérifier la réalisation des travaux à la suite des observations formulées par SOCOTEC EQUIPEMENTS au titre de la présente mission ;
- > réaliser la vérification générale périodique, la vérification avant mise ou remise en service ou la vérification de conformité d'un appareil de levage implanté sur l'échafaudage.